

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE
DE LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE SUIVI DE CONSOMMATION ENERGETIQUE DES
BATIMENTS PUBLICS**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241205-2024-12-05-03-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la Métropole du Grand Paris a déployé un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics, dont le financement est pris en charge pour une durée de trois ans,

Que cet outil permettra à la commune de Villeneuve-la-Garenne, d'une part de répondre aux exigences du décret tertiaire en collectant, intégrant et en comparant des données de consommation (électricité, gaz, eau, etc.) de son patrimoine, et d'autre part, permet à la Métropole d'assurer un suivi global des consommations des bâtiments publics du périmètre métropolitain. Ceci afin de pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs de son plan climat,

Que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action ACT 2 du Plan Climat Métropolitain « *Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics* »,

Que la métropole du Grand Paris assurera la coordination du projet et prendra en charge l'ensemble des coûts de l'outil sur une durée de trois ans (paramétrage et abonnement à la solution logicielle). A l'issue de ce projet, la commune de Villeneuve-la-Garenne pourra bénéficier de ce même service à sa charge financière, tout en bénéficiant de tarifs préférentiels dus à la mutualisation,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Vu le projet de convention avec le Métropole du Grand Paris au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.

Où l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention avec la Région Ile-de-France, d'engagement au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris